

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

25 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des travaux publics,
de l'action sociale et de la santé

par

Mme Vienne

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé s'est réunie le mardi 25 novembre 2014 afin d'examiner le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) N°1 – Annexe 3) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : Mmes Bonni, Kapompolé, MM. Martin, Onkelinx, Mmes Pécriaux, Vienne, Durenne, MM. Knaepen, Tzanetatos, Wahl, Mmes Leal-Lopez, Salvi.

Ont assisté aux travaux : MM. Bellot, Daele, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Drèze, Fourny, Hazée, Jeholet, Mmes Reuter, Vandorpe.

I. EXPOSÉ DE M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION ET DU PATRIMOINE

M. le Ministre indique que cet ajustement exprime déjà une certaine volonté politique et a pour but de préparer la régionalisation et soutenir au mieux les acteurs économiques, particulièrement le secteur de la construction.

Aucune modification n'ayant été opérée dans les recettes, M. le Ministre en vient directement aux dépenses ajustées.

Article 6

Il est tout d'abord relevé une série de modifications techniques dans le dispositif afin de notamment prendre en compte le changement de répartition des compétences. Il fallait ainsi permettre les transferts entre les crédits d'engagement et de liquidation des allocations budgétaires (A.B.) 13.02 (routes – génie civil), 13.03 (routes - électromécanique) et 13.04 (zonings).

Certains anciens articles budgétaires ont par ailleurs été supprimés par souci de lisibilité. Ce travail sera d'ailleurs prolongé pour le budget 2016.

Article 8

L'article 8 vient compléter l'article 44 du budget initial 2014 notamment pour permettre le soutien à des initiatives sportives dans les domaines de la santé, de l'action sociale, de la famille, du troisième âge et des personnes handicapées. Il doit aussi permettre (programme 17.12) de poursuivre les expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins et pour lesquelles la Région est aujourd'hui compétente.

Article 13

Les recettes affectées et dépenses relatives aux Fonds des Péages et des Avaries (programme 13.02) sont modifiées et complétées en suite de la 6^e Réforme de l'État. Une série d'amendes administratives permettront de nouvelles dépenses en matière de sécurité routière, de police domaniale, d'actualisation des données GPS, etc. Il est à cet égard rappelé qu'il ne faut pas confondre ce Fonds avec le Fonds des infractions routières qui est alimenté par les contraventions relatives aux infractions au Code de la Route.

Article 17

Il n'est désormais plus question du Conseil économique et social de la Région wallonne mais du Conseil économique et social de Wallonie.

Article 22

Cet article accorde une garantie régionale aux emprunts de la SOFICO pour un montant maximum de 150 millions d'euros au-delà des 150 millions d'euros de garantie déjà accordés et utilisés pour les emprunts contractés auprès de la Banque européenne d'Investissement (Plan Routes I). L'idée est de permettre à la SOFICO de lever de nouveaux emprunts à l'heure où les taux sont relativement faibles et faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Article 24

L'article 24 s'inscrit également dans la volonté d'augmenter la garantie régionale sur les emprunts mais cette fois à destination des institutions hospitalières. Cette garantie passe de 72,58 millions à 125 millions d'euros en vue de permettre le financement de la nouvelle implantation du Centre Hospitalier Chrétien (CHC) de Liège, mesure décidée par le précédent Gouvernement. L'orateur tient à souligner le rôle important de ce type de dépenses en termes d'emploi indirects et de qualité des soins hospitaliers.

De façon globale, il est constaté une augmentation des crédits d'engagement (5,386 millions d'euros) et des crédits de liquidation (52,089 millions d'euros) qui doivent permettre d'éviter les arrêts de chantier en 2014 sur des projets tels que la requalification urbaine de la vallée serésienne, le développement du quartier de la gare TGV de Liège, la reconversion économique du territoire Mons-Ouest ou encore le développement du pôle économique du nord de la Région du Centre.

Il est souligné que ce sont 66 millions d'euros qui ont été dégagés puisqu'il faut ajouter 14 millions obtenus dans le cadre du cofinancement « Fonds structurels européens ».

Par ailleurs, divers chantiers cofinancés par la DGO2 au moyen de transferts à opérer au départ de la DO32 pourront être poursuivis. Il s'agit par exemple du Triligiport, de Phénix en faveur de la ville de Charleroi ou de l'Ecopôle.

Les crédits de liquidation sont donc de loin supérieurs aux crédits d'engagement. M. le Ministre répond ainsi aux observations de la Cour des Comptes qui insiste régulièrement sur la nécessité de diminuer l'encours. M. le Ministre estime ainsi la diminution de cet encours à 70 millions d'euros pour l'année 2014. Cela doit permettre de poursuivre les paiements aux entreprises qui effectuent des travaux sur les chantiers régionaux et d'éviter un effet de report des factures d'une année sur l'autre. Enfin, il est ajouté que l'AWIPH a également pu être refinancée.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE ROUTES ET BÂTIMENTS (DGO1)

En ce qui concerne la DGO1, les crédits d'engagement sont augmentés de 4,212 millions d'euros via des glissements internes pour la partie génie civil du réseau routier et autoroutier et plus particulièrement l'entretien et la construction de celui-ci (programme 13.02).

Les crédits de liquidation sont pour leur part augmentés de plus de douze millions d'euros ventilés entre les cofinancements européens (4,797 millions) et les crédits « classiques » obtenus (7,695 millions). Des crédits de liquidation supplémentaires pour 5,086 millions d'euros sont en outre destinés à honorer des chantiers importants en matière d'électromécanique (programme 13.03).

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES (DGO2)

En ce qui concerne la DGO2, les crédits d'engagement relatifs aux voies hydrauliques ont été réduits de 2,034 millions d'euros en cofinancements européens (programme 14.11). L'exécution de certains dossiers avait en effet accusé un retard et ces crédits ont donc fait l'objet d'un ajustement qui a profité à d'autres postes. Les crédits d'engagement ont ainsi été diminués de 1,515 millions d'euros pour ce qui a trait à l'électromécanique (programme 14.12) et 519 000 euros ont été transférés à la DGO4.

Toujours dans l'optique de diminuer l'encours et de redonner les moyens nécessaires aux entreprises, les crédits de liquidation sont ajustés à 15,730 millions d'euros pour la partie génie civil (programme 14.11) et 5,906 millions pour la partie électromécanique (programme 14.12). Il est à cet égard relevé que 1,636 millions d'euros destinés au premier programme sont issus de cofinancements européens.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE (DGO4)

Comme évoqué ci-avant, les crédits d'engagement (programme 16.21) ont bénéficié d'un glissement de 519 000 euros de la DGO2 (programme 14.11). Cinq millions d'euros ont par ailleurs été obtenus sur crédits « classiques » pour engager davantage de chantiers et faire face à la demande de subventionnement des communes et des particuliers pour la préservation et la valorisation de patrimoine. Concernant les crédits de liquidation, il est indiqué que 6,750 millions d'euros sont obtenus sur « crédits classiques ».

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE – ACTION SOCIALE ET SANTÉ (DGO5)

De façon globale, il est constaté une diminution de 7,7 millions d'euros de crédits d'engagement et 0,97 million en crédits de liquidation (programme 17.11 à 17.15). Il est précisé qu'une baisse de 2 437 000 euros est liée à une reprise d'index puisqu'il avait été prévu une indexation en avril-mai et que celle-ci ne s'est néanmoins jamais concrétisée. L'AWIPH reçoit une dotation de 2,801 millions d'euros et le numéro gratuit à destination des aînés bénéficie de 168 000 euros (programme 17.15).

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE – ÉCONOMIE, EMPLOI ET RECHERCHE (DGO6)

L'intervenant précise que ce programme concerne en réalité les zones d'activités économiques (ZAE). Il est observé une augmentation de 2,096 millions en crédits d'engagement liée à la volonté de faire face à une série de charges de financement dans le cadre de la programmation SOWAFINAL 1.

L'augmentation de 4,633 millions en crédits de liquidation provient notamment des cofinancements européens.

II. EXPOSÉ DE MME TONNEAU, AUDITRICE ADJOINTE À LA COUR DES COMPTES

Mme Tonneau, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, indique que la Cour a formulé différentes observations relatives aux compétences de M. le Ministre.

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES (PROGRAMMES 11 ET 12)

Les moyens d'action alloués à ces deux programmes diminuent de 0,5 million d'euros pour atteindre 85,3 millions d'euros. Les moyens de paiement sont par contre augmentés de 21,6 millions d'euros, ils s'élèvent *in fine* à 112,5 millions d'euros.

L'augmentation des crédits de liquidation est justifiée, dans l'exposé particulier, par la nécessité de résorber l'encours afin de repartir sur des bases saines pour les cinq prochaines années. Cette croissance des moyens de paiement est en effet légèrement supérieure au montant des factures afférentes à l'année 2013 imputées sur 2014 qui s'élevait, à la date du 12 novembre 2014, à 20,4 millions d'euros.

Toutefois, la Cour des comptes souligne que l'encours des engagements pour ces deux programmes reste très élevé puisqu'il s'élève à 112 millions d'euros au 6 novembre 2014.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ (PROGRAMMES 12, 14 ET 15)

Les crédits d'engagement affichent une diminution de 3,8 millions d'euros pour l'ensemble du programme 12 « Santé ». Outre la reprise d'un mois d'indexation effectuée sur différents articles de base pour l'année 2014, celle-ci s'explique principalement par les ajustements à la baisse opérés sur l'article de base 51.06 « Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés » pour un montant de 1,1 million d'euros et sur l'article de base 51.08 « Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics » pour un montant de 1,9 million d'euros.

De même, pour le programme 14 « Famille et troisième âge », les moyens d'action ont été globalement réduits de 7,4 millions d'euros. Outre la reprise d'un mois d'indexation effectuée sur différents articles de base pour l'année 2014, cette diminution résulte principalement des ajustements opérés sur quatre articles de base qui concernent des subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissement d'accueil pour les personnes âgées (A.B.51.07 et A.B.63.03) ainsi des subventions à destination d'institutions qui intéressent la naissance et l'enfance (A.B.51.06 et A.B.63.01).

De manière globale, pour ces différents types de subventions d'investissements, les crédits d'engagement ont été actualisés sur la base des demandes et dossiers introduits auprès de l'administration. Pour l'ensemble des articles de base précités, les crédits 2014 ajustés prévoient 2 millions d'euros contre 10,2 millions d'euros pour les crédits d'engagement initiaux, soit une diminution de près de 80 %. La Cour relève que la faible attractivité de ces subventions s'explique par l'existence d'autres types de financements publics auxquels il est plus largement fait recours. Au niveau régional, les infrastructures hospitalières et les établissements d'accueil pour personnes âgées peuvent ainsi bénéficier d'un financement alternatif via le CRAC pour des investissements dépassant, respectivement, 500 milliers et 750 milliers d'euros. Les crèches relevant du niveau communal peuvent, quant à elles, se voir octroyer un subventionnement pour travaux sur des crédits inscrits à la DO 13.

En ce qui concerne le programme 15 « Personnes handicapées », les moyens d'action et de paiement alloués à l'article de base 41.03 (dotations à l'AWIPH) augmentent de 2,8 millions d'euros pour s'établir à 595,7 millions d'euros. Cette augmentation de la dotation à l'Agence wallonne pour les personnes handicapées permettra de réaliser des engagements complémentaires en matière d'infrastructures dans le secteur de l'accueil et de l'hébergement. Par ailleurs, une subvention complémentaire à l'Agence de 0,2 million d'euros est inscrite à l'article de base 41.04 pour couvrir l'engagement de trois personnes dans le cadre du numéro gratuit pour les aînés.

La Cour des comptes constate que le projet de budget approuvé par le comité de gestion de l'agence en date du 23 octobre 2014 présente un mali de 9 millions d'euros à prélever sur les bonis reportés alors que le solde SEC pris en compte pour la détermination du solde de financement de la Région wallonne est de 6,5 millions, ce qui représente un dépassement prévisionnel de 2,5 millions d'euros 44.

Il est encore relevé que la situation budgétaire de l'agence s'est dégradée lors des exercices 2012 et 2013, ceux-ci se soldent par des malis de 1,2 million d'euros et de 11,4 millions d'euros.

Au niveau des recettes, outre l'augmentation de la dotation régionale, des recettes supplémentaires provenant du FSE d'un montant de 3,4 millions d'euros, afférentes à l'année 2012 mais notifiées au cours du premier trimestre 2014, ont d'ores et déjà été comptabilisées.

En matière de dépenses, l'augmentation des crédits initiaux concerne notamment le secteur des ETA (+3,13 millions), de l'emploi ordinaire (+2,11 millions), de l'aide individuelle (+1,28 million) et de l'aide en milieu de vie (+2,45 millions). Ces augmentations sont partiellement limitées par l'impact du non-dépassement de l'indice pivot qui était prévu en 2014.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Ministre tient à revenir sur différents points évoqués par la Cour des comptes, à savoir la division organique 14, la division organique 17 et enfin l'AWIPH.

DIVISION ORGANIQUE 14

S'agissant de la division organique 14, l'intervenant rappelle que la volonté est de nettoyer l'encours. Au 1^{er} janvier 2014, cet encours s'élevait en effet à environ 129 millions d'euros. En suite de cet ajustement, l'encours pourrait être diminué à 102 millions d'euros, soit une réduction significative de 21 %. Et la volonté est de poursuivre en 2015 puisque les crédits de liquidation seront supérieurs aux crédits d'engagement de plus de 13 millions d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 17

La Cour souligne une diminution de près de 80 % des crédits qui sont alloués. L'intervenant explique avoir souhaité être en adéquation plus large avec les moyens nécessaires par rapport aux dossiers qui sont en cours. La Wallonie a par ailleurs développé d'autres mécanismes tels que le mécanisme CRAC qui a fait que cette voie de crédit spécifique que sont les subventions d'investissements a été moins sollicitée.

AWIPH

S'agissant de l'AWIPH, M. le Ministre constate qu'historiquement, il existe une sous-utilisation des crédits à l'AWIPH, de sorte qu'en pratique l'emprunt de l'Agence sera bien de 6,5 millions d'euros en 2014. Il reconnaît néanmoins que des dérapages ont existé en 2012 et 2013 avec des mali de 1,2 millions d'euros et de 11,4 millions d'euros. Et l'orateur de préciser à cet égard que le Gouvernement, lors de son conclave budgétaire, a pris des choix audacieux pour pouvoir remettre l'organisme à flot. Douze millions d'euros ont été dégagés à cette occasion.

Par la suite, de nouveaux dérapages ont cependant encore été constatés. Le Gouvernement a dès lors indiqué à l'Agence qu'elle devait dorénavant veiller à circonscrire ses dépenses et ce, nonobstant la dimension essentielle de son objet social.

Et M. le Ministre d'exprimer enfin son insatisfaction quant au fait que l'AWIPH n'ait pas présenté son budget.

M. Wahl souhaite questionner le Ministre sur les dépenses relatives à la Division organique 13 (Routes et Bâtiments) ainsi que sur celles relatives à la Division organique 14 (Mobilité et voies hydrauliques).

DIVISION ORGANIQUE 13 (ROUTES ET BÂTIMENTS)

Le commissaire revient sur les 5,086 millions d'euros de crédits (programme 13.03) devant permettre d'honorer des factures de la Région wallonne. Il est à cet égard demandé si la SOFICO a été amenée à payer des indemnités de retard et pour quel montant. Il rappelle que cet arriéré n'était pas reconnu par le prédécesseur de M. le Ministre et il souhaite quelques précisions sur le sujet.

En ce qui concerne l'A.B. 12.03.30, il est remarqué une augmentation conséquente des montants inscrits pour des études diverses. Il souhaiterait connaître la teneur de ces études et savoir pour quelles raisons il y est si souvent fait recours. Il se demande également pourquoi l'administration n'est pas plus sollicitée.

Concernant l'A.B. 01.01.00 et le Fonds du péage et des avaries, M. Wahl s'étonne des diminutions enregistrées et souhaite obtenir des explications à cet égard.

DIVISION ORGANIQUE 14 (MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES)

Le commissaire épingle des diminutions au niveau du Fonds du trafic et des avaries (A.B.01.02.00) ainsi qu'au niveau de l'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports et des barrages (A.B.12.04.11), respectivement de 958 000 et 760 000 euros. De même, la sécurisation, l'aménagement et l'équipement à réaliser dans les barrages (A.B.74.04.21) et les crédits alloués à la construction, l'acquisition et l'aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques (A.B.73.09.21) connaissent des réductions de 250 000 et 270 000 euros.

M. Wahl souhaiterait des précisions concernant ces diminutions de même que pour celles concernant la partie électromécanique.

Vu le changement de Gouvernement et la nouvelle répartition des compétences, l'intervenant explique qu'il ne reviendra pas sur d'autres éléments annoncés en 2014 et qui ne se sont pas concrétisés. Il ne manquera cependant pas d'évoquer ces points lors de l'examen du budget 2015.

M. Onkelinx relève l'importance pour les entreprises de voir leurs factures honorées. Cela leur permet en effet de rémunérer leur personnel et payer leurs fournitures. Il s'interroge dès lors sur les retards de paiement actuels et sur l'évolution de l'encours des cinq dernières années.

En ce qui concerne l'AWIPH, le commissaire souligne que la gestion est de plus en plus performante. Cela a d'ailleurs été relevé par la Cour des Comptes. S'il reconnaît que l'AWIPH doit limiter au maximum ses déficits, l'intervenant insiste sur le fait que l'Agence doit faire face à des cas extrêmement lourds et coûteux.

Mme Salvi se réjouit de la volonté de M. le Ministre de dégager les moyens pour diminuer l'encours. Elle rappelle qu'il est nécessaire de repartir sur des bases budgétaires solides à partir de 2015.

DIVISION ORGANIQUE 17 (POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ)

La Commissaire constate qu'à l'exception du programme 15 relatif aux personnes handicapées, les moyens sont revus à la baisse. Elle voit donc dans cet ajustement un budget vérité et se félicite de constater que M. le Ministre entend faire mieux avec les moyens existants. Elle considère que les choix du Gouvernement, dictés par le souhait de mettre en adéquation des moyens avec des besoins réels constatés, sont raisonnables et nécessaires.

En ce qui concerne le programme 12 relatif à la Santé, la commissaire se demande si les maisons médicales se sont vues attribuer des missions supplémentaires. Elle s'étonne par ailleurs de la diminution des subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale (33.10.00) alors que les moyens semblent déjà manquer.

Au niveau du programme 13 relatif à l'Action sociale et des subventions allouées pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origines étrangères, Mme Salvi constate une augmentation importante et déduit que cela a trait à l'application du Dispositif d'Accueil des Primo Arrivants (DAPA).

Il est souhaité plus de précisions sur la mise en oeuvre de ce décret dont les arrêtés d'exécution viennent d'être pris. L'intervenante tient par ailleurs à saluer le soutien apporté aux initiatives privées en matière d'égalité des chances.

Concernant le programme 14 relatif à la Famille et au Troisième âge et plus particulièrement les subsides à l'accompagnement par des pouvoirs publics de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux (A.B.43.68.52), il est rappelé que la mise en place de la phase pilote d'accueil familial des aînés au niveau d'une famille d'accueil nécessite la modification d'une série de dispositions législatives. Le blocage au niveau du statut social et fiscal de l'accueillante ainsi qu'au niveau de la domiciliation de l'aîné avait également été souligné par M. le Ministre. Mme Salvi observe cependant une augmentation des crédits et s'interroge dès lors sur la difficulté de mettre en place ce projet.

L'intervenante évoque ensuite les subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour les personnes âgées gérées par des A.S.B.L. (A.B.51.07.12) soit par des pouvoirs publics (A.B.63.03.51). Elle relève qu'au 1^{er} janvier 2015, ces associations devront être en ordre au niveau d'une série de règlements. Au vu des chiffres qui apparaissent à l'ajustement budgétaire, il est demandé si cela s'est concrétisé dans les faits et sera renforcé dans le cadre du budget 2015.

Enfin au niveau du programme 15 relatif aux Personnes handicapées, l'intervenante revient sur la dotation de 168 000 euros à l'AWIPH dans le cadre du numéro gratuit mis à la disposition des aînés (A.B.41.04.40) et souhaite obtenir un bilan des réalisations de ce numéro gratuit et de son avenir.

Mme la Présidente questionne M. le Ministre sur les subventions au secteur associatif relevant du Patrimoine et indique qu'elle n'a pas pu identifier clairement ces subventions dans l'ajustement budgétaire.

Mme Leal-Lopez rappelle qu'au vu du contexte économique et des objectifs budgétaires imposés par les traités européens, des choix douloureux ont parfois dû être posés. Elle salue la volonté du Gouvernement de réduire l'encours avant d'entamer cette nouvelle législation.

L'intervenante constate que les entreprises se plaignent des lenteurs de paiements par les autorités publiques. Il en résulte que les principales modifications constatées concernent des crédits de liquidation. Ceux-ci connaissent une augmentation très importante pour les programmes relatifs aux réseaux routiers et autoroutiers, aux voies hydrauliques et au Patrimoine. Elle explique que ces moyens permettront de poursuivre le redéploiement de la Wallonie et des grandes orientations prises au cours des cinq dernières années notamment avec le Plan Routes.

En ce qui concerne la Division organique 13, Mme Leal-Lopez souhaiterait des précisions concernant l'augmentation des dépenses énergétiques sur le réseau non structurant (A.B. 14.03.10).

M. le Ministre commence par indiquer qu'il a dès le départ veillé à éviter les « non-consommés » au sein des directions générales. Des réunions budgétaires hebdomadaires avec des membres de son cabinet ont par conséquent été organisées afin d'assurer une bonne gestion.

DIVISION ORGANIQUE 13 (ROUTES ET BÂTIMENTS)

Concernant les diminutions observées sous cette division organique, M. le Ministre précise à M. Wahl qu'elles font suite à un examen strict des moyens nécessaires eu égard à l'évolution des dossiers. Une série de glissements ont été opérés permettant de dégager de nouveaux crédits d'engagement et de liquidation plus appropriés.

Pour ce qui est de la SOFICO, M. le Ministre confirme que l'augmentation des crédits permettra d'honorer l'ensemble des factures et ce, malgré les retards constatés dans certains dossiers.

En ce qui concerne l'augmentation de l'A.B.12.03.30 pour les études diverses, M. le Ministre répond ne pas avoir personnellement sollicité ces études. Les demandes de crédits sont en effet destinées à couvrir les demandes antérieurement formulées pour des analyses techniques que l'administration n'est pas en mesure de mener. Ne pouvant être plus précis sur le contenu de ces études, il propose de solliciter son administration afin qu'elle établisse un relevé de celles-ci.

S'agissant du Fonds du péage et des avaries (A.B.01.01.00), M. le Ministre répond que celui-ci connaît de nombreuses variations. En effet, il est approvisionné à la fois par des subsides européens et par les recettes effectuées en fonction du remboursement des particuliers.

M. le Ministre indique à M. Onkelinx que l'encours des départements dont il a la charge s'élève à 692 000 000 d'euros. Il affirme en outre que suite aux crédits obtenus et aux efforts qui ont été faits au travers de cet ajustement, l'encours passera à 603 millions d'euros, soit près de 100 millions de moins en l'espace d'un exercice. Il ne dispose cependant d'aucune autre donnée statistique sur l'encours.

Pour répondre à Mme Kapompole sur le secteur associatif qui relève du Patrimoine, M. le Ministre reconnaît que des interrogations subsistent. Il a dès lors demandé à son administration un point exhaustif de l'ensemble des associations ayant bénéficié de subventions au cours des cinq dernières années. Elles ne sont donc pas oubliées, mais il serait prématuré de donner un signal maintenant alors qu'il pourrait être contredit dans quelques mois.

Concernant l'augmentation des dépenses énergétiques sur le réseau non structurant (A.B. 14.03.10), il est répondu à Mme Leal-Lopez que la volonté est d'ajuster le montant à la réalité des factures exigibles.

DIVISION ORGANIQUE 17 (POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ)

Pour répondre à Mme Salvi sur la question des maisons médicales, M. le Ministre reconnaît qu'il s'agit d'un enjeu important dans le cadre des soins de proximité. Toutes les associations de santé intégrée sont soutenues à concurrence des besoins identifiés pour ces opérateurs.

En ce qui concerne la diminution importante des crédits dévolus aux études et autres recherches dans le domaine de la santé environnementale, M. le Ministre évoque le nombre peu élevé de dossiers introduits. Il le déplore car les enjeux demeurent importants en cette matière et il s'agit de mettre en œuvre une politique volontariste.

Concernant la mise en œuvre du Dispositif d'Accueil des Primo Arrivants (DAPA), il est indiqué que la circulaire y relative est en voie de finalisation, de même que l'agrément de l'organisme central qui sera habilité à être le premier interlocuteur en cette matière.

Il est également rappelé à cet égard l'ambition du Gouvernement de veiller à ce que l'apprentissage du français soit une étape obligatoire. Si un consensus gouvernemental existe aujourd'hui sur l'objectif, le principal écueil reste néanmoins budgétaire.

Toujours en réponse à Mme Salvi, il est relevé que le numéro vert gratuit pour les aînés comptabilise en moyenne trois appels par jour en moyenne. Une évaluation est donc nécessaire car le ratio de l'usage par rapport au coût est insatisfaisant. Cette ligne vient cependant d'être créée et il s'agit donc d'éviter de tirer des conclusions hâtives.

S'agissant des subsides à l'accompagnement par des pouvoirs publics de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux (A.B.43.68.52), il existe effectivement aujourd'hui des écueils essentiellement fiscaux qui ne favorisent pas la mise en œuvre des accueils familiaux pour les aînés. La volonté est cependant d'évaluer le dispositif. Une augmentation des crédits a donc été prévue afin d'éviter que ce soit en plus une contrainte additionnelle à la réflexion.

Concernant l'AWIPH et pour répondre à M. Onkelinx, M. le Ministre pense qu'elle devra faire preuve de vigilance et de plus de rigueur. Si la gestion s'est améliorée, il répète qu'une série de dérapages a néanmoins été identifiée. Par ailleurs, dans le cadre des discussions avec le Comité de gestion, M. le Ministre avait par ailleurs été interpellé sur des situations problématiques notamment au niveau des montants octroyés systématiquement pour les aides matérielles, et ce, quel que soit le nombre de demandes sollicitées. Une démarche de responsabilisation accrue doit par conséquent voir le jour.

M. Wahl remarque que M. le Ministre fait souvent état de crédits non utilisés ou qui sont utilisés pour ne pas être perdus l'année suivante. C'est effectivement une pratique connue contre laquelle il s'agit de lutter.

M. Martin voudrait revenir sur la gestion de l'AWIPH, son autonomie et la manière dont elle est gérée. Des progrès substantiels ont été réalisés depuis quelques années dans la gestion de cet outil important de la politique sociale du Gouvernement wallon. Ils ont été soulignés, de manière détaillée, dans le rapport 2013 de la Cour des comptes.

Il semble utile au commissaire qu'à l'entame d'une nouvelle législature, le positionnement du ministre compétent en la matière soit un positionnement positif et ouvert à la collaboration et ce d'autant que le Gouvernement dispose de relais au sein des organes de gestion de l'AWIPH, notamment à travers le commissaire du Gouvernement. Il existe par ailleurs un contrat de gestion qui cadre clairement le mode de fonctionnement de l'Agence.

L'intervenant estime qu'il serait intéressant que M. le Ministre puisse lancer un signal positif à l'égard de gestionnaires qui ont hérité d'une situation complexe et qui ont fait la démonstration de leur volonté d'amélioration.

M. Drèze estime qu'en ce qui concerne l'AWIPH, une démarche conjointe du Gouvernement et du Parlement auprès des différentes structures concernées serait peut-être nécessaire pour éviter que pareille situation se reproduise à l'avenir.

Par rapport au secteur associatif, le commissaire comprend qu'un examen dans le détail doit être réalisé pour éviter des coupes aveugles ou linéaires. Il est néanmoins demandé à M. le Ministre s'il peut préciser ses intentions par rapport aux moyens budgétaires à sa disposition.

M. le Ministre précise à l'attention de M. Martin qu'il est conscient de l'importance de l'action de l'AWIPH et des défis énormes qui doivent être rencontrés, particulièrement dans l'accueil et l'hébergement des personnes porteuses d'un handicap. Aussi, sa volonté est de donner davantage de responsabilités à cet organisme pour ne pas qu'il soit contrarié d'être autonome sans être responsable.

M. le Ministre reconnaît que les dérapages observés ne sont pas liés à la mauvaise gestion de l'organe. Mais des questions se posent quant à l'utilisation de certains moyens. À titre d'exemple, il existe aujourd'hui des prestations qui sont financées par l'AWIPH alors qu'elles le sont aussi par l'INAMI et ce, alors que la dimension première de l'AWIPH est d'intervenir à titre subsidiaire. Des possibilités d'amélioration existent donc et il indique à cet égard que lors de ses prochains comités de gestion, l'Agence pourra faire des propositions de réajustement des réglementations qui lui sont applicables.

Comme ministre de tutelle, il se doit en tous les cas d'attirer l'attention sur le fait qu'il y a des dérapages financiers sans pour autant remettre en cause la qualité de la gestion. D'excellents contacts existent avec l'AWIPH et il s'agit de travailler en confiance afin de pérenniser sa capacité d'actions.

En ce qui concerne enfin le secteur associatif et la question de M. Drèze, le travail d'analyse est considéré comme essentiel par M. le Ministre. D'une part, pour permettre une réflexion sur l'opportunité de certains subventionnements et d'autre part, pour éviter des doublons au niveau de ceux-ci. M. le Ministre reconnaît que certains secteurs peuvent néanmoins être immunisés, comme celui relatif aux personnes porteuses d'un handicap.

L'orateur précise encore que les économies ne porteront pas sur 2014 mais sur l'année 2015. De plus, il veillera à envoyer un signal clair à cet égard dans les prochaines semaines.

IV. VOTE

La Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé recommande, par 7 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
C. Vienne.

La Présidente,
J. Kapompole.